

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 29

Votants : 36

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Madame Lydie AVOINE.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112401 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations n°CC02072003, n°CC20062303 et n°CC03042405 du Conseil de communauté relatives aux élections des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SCOM,

Considérant la démission de Madame Sophie BENETEAU, conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Madame la Présidente expose qu'il convient de désigner et remplacer pour la Communauté de communes du Pays de Pouzauges un délégué suppléant en remplacement de Madame Sophie BENETEAU.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après un appel à candidature, Monsieur Jacques BALLAY est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Jacques BALLAY en qualité de suppléant au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen est la suivante :**

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Jacques BALLAY
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Laurent DESNOUHES
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente du CCPC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20241105-CC05112401-DE

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112402 - PARTAGE DE CHARGES ENTRE LE BUDGET GENERAL ET BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC28092114 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021 approuvant les modalités de partage de charges entre le budget général et le budget annexe Assainissement collectif - DSP,

Madame la Présidente expose que la compétence assainissement collectif est du ressort de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2019. Depuis le 1er février 2020, suite à l'uniformisation des modes de gestion (délégation de service public), la compétence assainissement collectif est retracée au sein d'un budget annexe unique, dénommé « Budget annexe assainissement des eaux usées - DSP ». Tous les mouvements liés aux redevances d'assainissement, à l'entretien des équipements et à leur renouvellement, et au fonctionnement courant de la compétence, sont donc retracés au sein de cette entité budgétaire.

Par délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021, une clé de répartition des charges portées par le Budget général, par refacturation vers le budget annexe assainissement collectif a été instituée (rétroactivement à compter de l'exercice 2020). Cette clé de répartition permet en effet de faire participer le budget annexe au financement de certaines charges portées par le budget principal, tels que le coût de fonctionnement de la Maison de l'Intercommunalité, des charges d'administration générale, et des véhicules, dépenses communes à l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes, mais dont une partie est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif. Cette clé de répartition, fixée à un forfait de 31 566,42 euros par an jusqu'en 2023, comprenait également la répercussion par étalement sur plusieurs années du coût de l'étude liée à la prise de compétence.

A compter de l'exercice 2024, il est proposé de mettre à jour ces modalités de refacturation au regard des coûts constatés sur les trois derniers exercices clos (2021-2023), suivant la même méthodologie définie en 2021, mais après suppression de la charge correspondant à l'étude de prise de compétence, dont le coût est désormais neutralisé pour le budget général :

- Charges correspondant au bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 % (au regard des équivalents-temps-plein intervenant directement ou indirectement sur la compétence)
- Charges correspondant aux véhicules stationnés à la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 %
- Charges courantes non ventilées : 10 % (au regard du poids du budget de fonctionnement du budget annexe à l'échelle de la collectivité)

Le partage de charges du ressort du budget assainissement collectif serait donc estimé à 28 355 euros par an. Cette refacturation pourra s'appliquer dès l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, par 36 voix pour et 1 abstention, APPROUVE les nouvelles modalités de refacturation de charges supportées par le Budget Général vers le Budget annexe Assainissement collectif - DSP, soit 28 355 euros par an, à compter de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112402-DE

SLO

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Présidente du CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Alexandra BITEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112403 - PARTAGE DE CHARGES ENTRE LE BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112403-DE

Madame la Présidente propose, dans la continuité de la délibération précédente n°CC05112402, d'instituer une clé de répartition des charges portées par le Budget Général par refacturation vers le Budget annexe Service Public Assainissement non Collectif (SPANC).

La base des charges à répercuter peut ainsi être la même que pour l'assainissement collectif, seuls les taux de répercussion pourraient être modifiés, soit :

- Charges correspondant au bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 % (au regard des équivalents-temps-plein intervenant directement ou indirectement sur la compétence)
- Charges correspondant aux véhicules stationnés à la Maison de l'Intercommunalité : 2,5 %
- Charges courantes non ventilées : 0,5 % (au regard du poids du budget de fonctionnement du budget annexe à l'échelle de la collectivité)

Le partage de charges du ressort du budget SPANC serait donc estimé à 6 084 euros par an. Cette refacturation pourra s'appliquer dès l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE les nouvelles modalités de refacturation de charges supportées par le Budget Général vers le Budget annexe SPANC, soit 6 084 euros par an, à compter de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112404 - DECISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	62871	A la collectivité de rattachement	1 084,00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	
		TOTAL	11 084,00 €	0,00 €

La modification budgétaire permet d'ajuster les crédits nécessaires aux refacturations de charges par le budget général. La section de fonctionnement reste votée en suréquilibre prévisionnel à 34 948,50 € (- 11 084 €).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112405 - DECISION MODIFICATIVE N°2 MANOIR DES SCIENS DE REAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature comptable M49, Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	615221	Bâtiments publics	-3 000,00 €	
012	6417	Rémunération des apprentis	3 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

La modification budgétaire permet de prévoir des crédits complémentaires pour la prise en compte du recrutement d'un apprenti.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112406 – DECISION MODIFICATIVE N°2 CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6042	Achats de prestations de services (autres que terr.)	20 000,00 €	
011	61358	Autres	25 000,00 €	
012	64111	Rémunération principale	-45 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

La modification budgétaire permet de prévoir des crédits complémentaires pour locations de matériels et achats de spectacles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112407 - SOLDE DE LA SUBVENTION SCIC SENS DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Vu la délibération n°CC30052312 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, approuvant les statuts de la SCIC les sens du bois et la participation de la Communauté de communes au capital de la SCIC Les sens du Bois,

Vu la délibération n°CC26092322 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023, approuvant la prévision pluriannuelle de financement de la Manufacture Les Sens du Bois ;

Vu la délibération n°CC14112309R du Conseil communautaire du 14 novembre 2023, approuvant la convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs pour la période 2023 - 2025 avec la SCIC « Les Sens du Bois » ;

Vu la délibération n°CC25062410 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le versement d'une avance de subvention de 45 000 euros en attendant le vote de la subvention définitive 2024 à la SCIC Les Sens du Bois ;

Considérant, dans le cadre de la politique sociale, économique et environnementale, l'engagement de la Communauté de communes, dans le développement de la filière bois locale et que la SCIC Les sens du bois contribue à l'atteinte de cet enjeu ;

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire, expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges accompagne financièrement la SCIC « Les Sens du Bois » :

- Considérant que son activité rencontre l'engagement de la Communauté de communes à accompagner la gestion des « bois », affirmée dans son plan d'action 2017 et son projet de territoire
- Dans le cadre des actions développées conformément à l'objet de la SCIC pour le développement et la valorisation de la filière « bois local »

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs pour la période 2023 - 2025 et les objectifs poursuivis, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet de la SCIC « Les Sens du Bois » dont le financement peut être estimé, annuellement entre 40 000 € et 90 000 €, pour accompagner la SCIC

Pour rappel, la subvention 2024 est inscrite pour 90 000 €, au Budget Principal 2024.

Il est proposé au Conseil de communauté de procéder au versement du solde de la subvention de 90 000 € soit 45 000 €.

Faisant suite à l'inauguration de la structure, le 16 octobre dernier, la Manufacture poursuit sa phase de déploiement de ses activités (*Location d'équipements et d'espaces ; Formation / Sensibilisation ; Sous-traitance / Production ; Conseil / accompagnement*).

Également : « Les Sens du Bois » compte à nouveau parmi les lauréates de l'appel à coopération de projets 2024 pour les Manufactures de proximité, avec l'attribution attendue d'une enveloppe de 50 000 €.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention de 90 000 euros 2024, soit 45 000 euros à la SCIC Les Sens du Bois.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente du CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112408 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'OPAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112408-DE

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Pouzauges (OPAH) signée le 30 avril 2020,

Vu l'avenant n°1 signé le 10 décembre 2021, relatif à l'ajustement des objectifs année 2 et 3,

Vu l'avenant n°2 signé le 01 mai 2023, prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°3 signé le 20 décembre 2023, relatif à l'ajustement des objectifs pour les années 4 et 5,

Vu la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), signée le 10 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 octobre 2024, sur la demande de subvention exceptionnelle,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que depuis de nombreuses années, la PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat) et l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) soutiennent les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets : rénovation énergétique, adaptation, embellissement des façades en centre-bourg, production de logements locatifs.

Depuis juillet 2023, Hatéis Habitat et l'ADILE animent ces programmes et accompagnent les particuliers dans le montage de leurs dossiers.

Fin août, Hatéis Habitat a rencontré Monsieur Sébastien ARNAUD domicilié au 10 les Roches – 85510 LE BOUPERE. Agé de 35 ans, Papa de 2 jeunes enfants, ce Monsieur a une maladie dégénérative héréditaire et rare. Son état de santé se dégrade très vite et, pour le maintenir à domicile le plus longtemps possible, un ascenseur doit être installé et des travaux supplémentaires coûteux sont à prévoir pour adapter l'étage de la maison, pour un montant total de 85 000 €. Des aides de l'ANAH et de la MDPH sont en cours de mobilisation mais le reste à charge restera très important.

Parallèlement, l'enveloppe allouée aux aides adaptation dans le cadre de l'OPAH (10 000 € annuels) est très peu mobilisée depuis janvier 2024. En effet, cette aide n'est mobilisable que si le foyer n'obtient pas d'aide de sa Caisse de Retraite. Or, depuis janvier 2024, l'aide de l'ANAH inclut désormais systématiquement l'aide de la Caisse de Retraite.

La question se pose donc d'utiliser une partie de cette enveloppe pour accompagner ce Monsieur en perte d'autonomie, dans le cadre de l'adaptation de son logement.

Au regard de la situation, le comité de suivi habitat qui s'est réuni le 23 septembre 2024 propose qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € soit attribuée à Monsieur Sébastien ARNAUD.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112408-DE

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle au titre de l'OPAH d'un montant de **5000 euros** à **Monsieur Sébastien ARNAUD, LE BOUPERE**, dans le cadre des travaux d'installation d'un ascenseur comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 25/11/2024

Fonction : Présidente de la CC Puys
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112409 - PREMIER ARRET REVISION DU PLH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 3 de la Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°CC2006171 du 20 juin 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a adopté son Plan Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération CC0802210 du 05/04/2022 approuvant le bilan mi-parcours du PLH 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022 pour engager un nouveau PLH ;

Vu la délibération n°31052206 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022, prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°CC20062344 du 14 juin 2023 prorogeant le délai du PLH de deux ans ;

Vu l'avis favorable du COPIL du 21/10/2024 ;

Considérant que le PLH de la Communauté de communes, approuvé en 2017 et prorogé de deux ans, arrivera à échéance en juin 2025,

Considérant qu'il était donc nécessaire d'engager une nouvelle réflexion permettant la mise en place d'une PLH pour la période 2025-2030,

Considérant la décision du bureau communautaire BC28022318 du 28 février 2023 attribuant la mission de révision du PLH au cabinet d'études CERUR,

Considérant qu'il s'agit de redéfinir à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que la révision consistera à mettre à jour le diagnostic et à tirer le bilan du PLH précédent, puis à définir un document d'orientation et un programme d'actions détaillées par commune (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi qu'à identifier les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal révisé et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, services intercommunaux, associations reconnues d'utilité publique, professionnels de l'immobilier, population),

Considérant que le projet de PLH intercommunal révisé a été présenté et validé à chaque étape par le COPIL PLH,

Considérant les orientations stratégiques et les actions thématiques du projet de PLH intercommunal révisé s'articule comme suit :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	N° action	ACTIONS THEMATIQUES
FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS EN DIVERSIFIANT L'OFFRE D'HABITAT	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé
	3	Soutenir l'accession sociale à la propriété
PARTICIPER AU RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
	6	Impulser des opérations pilotes
FAIRE DE L'HABITAT UN LEVIER DE SOLIDARITE EN PAYS DE POUZAUGES	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
POURSUIVRE ET CIBLER LA POLITIQUE D'AMELIORATION DU PARC EXISTANT	10	Sensibiliser, Informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH intercommunal révisé est maintenant prêt à être arrêté en conseil communautaire avant d'être soumis aux 10 communes de l'intercommunalité qui disposeront d'un délai de 2 mois pour délibérer,

Considérant enfin qu'en fonction des avis et observations des communes, le projet de PLH intercommunal révisé sera modifié le cas échéant. Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH intercommunal révisé,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que Monsieur le préfet communiquera à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modification du projet de PLH intercommunal révisé,

Enfin la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, après modification éventuelle, approuvera définitivement son PLH intercommunal révisé,

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112409-DE

Considérant les éléments présentés lors du présent conseil communautaire et joints en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, par 36 voix pour et 1 abstention :

- **ARRETE** le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulés ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative (consultation des communes avant 2^{ème} délibération communautaire et transmission du dossier à Monsieur le Préfet).

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente de l'CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112410 - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE MONTOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOTS ESPERANCE AMOUREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2014 – 1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010 – 503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 – 2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse approuvée par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2018,

Vu la délibération n°CC25091818 du Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 25 septembre 2018, approuvant la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de ladite convention, le 11 décembre 2018, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°CC25091916 du Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 25 juin 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de l'avenant n°1, le 19 juillet 2019, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°CC03032006 du Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 3 mars 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de l'avenant n°2, le 30 juin 2020, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 9 mars 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°CC04042313 du Conseil communautaire du Pays de Pouzauges, en date du 04 avril 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la signature de l'avenant n°3, le 04 mai 2023, entre la commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose qu'afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier le montant

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112410-DE

de l'engagement financier et la durée de la convention en raison de la complexité des travaux de démolition, sur l'îlot Abreuvoir, envisagés en 2025, et du lancement d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle concernant un futur équipement culturel et la requalification des abords de l'îlot, sous maîtrise d'ouvrage communale, en lien avec la CC du Pays de Pouzauges, le CAUE et l'ABF, il est proposé au Conseil de communauté de modifier l'article 3 et 4 de la convention et d'ajouter l'article 20.1.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse - Ilots Espérance Amoureux,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°4 à la convention.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112411 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DU BOUPERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOT SILLIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017 – 1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010 – 503 d 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 – 2024 approuvant par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la délibération n°2023-81 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023, approuvant la convention d'action foncière.

Vu la délibération n°CC06022419 du Conseil communautaire du 06 février 2024 validant la convention d'action foncière sur l'ilot de la Sillière avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de densification urbaine,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge Pôle Aménagement du territoire expose qu'afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier les éléments liés au périmètre d'intervention, il est convenu ce qui suit :

2.1 – « Périmètre d'études » est remplacé par l'article suivant : Le périmètre d'étude porte sur 14 parcelles (voir plans en annexe n°1 et 2), avec les parcelles cadastrées section AB n°304, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 496, 497 et 522, soit une surface totale de 8 637 m².

2.2 – « Secteur opérationnel en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant : L'ilot de la Sillière est situé entre la rue Georges Clémenceau, la rue des fauvettes et le chemin de la Sillière : section AB, parcelles n°304, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 496, 497 et 522. Ces parcelles à usage d'habitation sont classées en zone U au PLUi. Le périmètre s'étend sur une surface de 8 637 m².

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune du Boupère, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de densification urbaine de l'ilot de la Sillière,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°1 à la convention.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112411-DE

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Présidente de la CCPE
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112412 - DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION AD-HOC DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC24092420 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 adhérant au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries avec ses communes membres et autorisant Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur Frank Jaud, conseiller délégué à la gestion des bâtiments communautaires expose que la procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité.

Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

Ainsi, il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger dans cette commission d'appel d'offres ad'hoc.

Après appel à candidature, Monsieur Michel GABORIT est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation de Monsieur Michel GABORIT comme représentant de la Communauté de communes à la commission d'appel d'offres ad'hoc.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

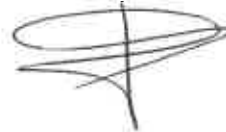
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112413 - REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE, A ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ; Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024,

Madame la Présidente expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité

mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération 09/04/2024, après avis du CST du 09/04/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1^{er} janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges retient le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires 90% TBI + NBI + RI nets
- Niveau	
INVALIDITE PERMANENTE (1)	

- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 50\%$ ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 66\%$ ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	90% TBI + NBI + RI nets
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $< 50\%$: Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire

Participation identique pour tous les bénéficiaires

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 50 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Options à adhésion facultative au libre choix des agents

Le Comité social territorial prend connaissance des options à adhésion facultative des personnels étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.

- Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

- Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 - DECES / IAD ⁽¹⁾	
DECES / IAD	50%
Toutes causes	Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès
Invalidité absolue et définitive	

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

- Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM
--

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112413-DE

- Franchise : dès le 1^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM
- Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM

90 ou 95 % du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté de l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ADHERE aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Vendée, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- CHOISIT un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- PARTICIPE au fonctionnement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère SOULARD

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Présidente du C.S.T. Pays de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEau, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112414 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SUITE A
REUSSITE A UN CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et suivants et L.332-8,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent titulaire, actuellement Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a obtenu le concours de Technicien Territorial (Filière Technique, Catégorie B) et a sollicité sa nomination sur ce nouveau grade,

Considérant que les missions de l'agent sont compatibles avec un poste de catégorie B de la filière technique et qu'il n'y a pas d'objection à sa nomination,

Considérant l'absence de poste vacant de « Technicien Territorial » au tableau des effectifs, et par conséquent la nécessité de créer un poste,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu et un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture du poste ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2024.**

POLE	POSTE à OUVRIR	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Systèmes Informatiques	Technicien Territorial	Complet	1	Au 01/12/2024

- **AFFECTE au budget général les crédits nécessaires**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

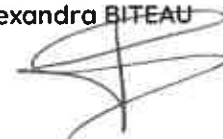
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 31
Votants : 37
Quorum : 19

Date de convocation : 30 octobre 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112415 - REGIME INDEMNITAIRE : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC20061721 du Conseil communautaire du 20 juin 2017, adoptant à compter du 1^{er} juillet 2017, la proposition du Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ; De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ; De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ; De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel. Autorise le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Vu le 22 octobre 2024 au Comité Social Territorial, donnant avis favorable à la proposition,

Madame la Présidente rappelle que le nouveau régime indemnitaire a été mis en place par la délibération n°CC20061721 du 20 juin 2017 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

Le travail en cours sur l'évaluation professionnelle et les modalités d'attribution d'un CIA revalorisé ont mis en évidence que certains montants annuels maximum prévus par la délibération de 2017 ne sont pas suffisants pour permettre le versement du nouveau CIA.

Madame la Présidente expose au conseil la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum du CIA prévus dans la délibération
- préciser les critères et les modalités d'attribution et la périodicité de versement

Madame la Présidente rappelle que le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

A. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	42 600 €	40 800 €	1 800 €
Groupe 2	DGS DGS adjoint	37 800 €	36 100 €	1 700 €

Groupe 3	Responsable de pôle avec représentation de la collectivité	30 000 €	28400 €	1600 €
Groupe 4	Responsable de pôle Expert, chargé de mission	24 000 €	22 400 €	1600€

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle avec encadrement	19 860 €	18 260 €	1 600 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement OU gestionnaire avec expertise Chargé de mission	18 200 €	16 700 €	1 500 €
Groupe 3	Secrétariat des élus Assistante administrative	16 645 €	15 295 €	1350 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant Maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétariat des élus Instructeur droit du sol Secrétaire guichet MSAP Accueil animation espace emploi Agent de bibliothèque Médiateur numérique Gestionnaire avec technicité	12 600 €	11 340 €	1 100 €
Groupe 2	Agent d'accueil, de caisse et de secrétariat Chargé d'accueil Agent d'accueil-billetterie-spectacles	12 000 €	10 800 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112415-DE

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				
Groupe 2	DDGST	37 800 €	36 100 €	1 700 €
Groupe 3	Responsable de pôle	30 000 €	28 400 €	1 600 €
Groupe 4	Chargé de mission	24 000 €	22 500 €	1 500 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle avec encadrement	19 860 €	18 260 €	1 600 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement OU gestionnaire avec expertise Chargé de mission	18 200 €	16 700 €	1 500 €
Groupe 3	Secrétariat des élus Assistante administrative	16 645 €	15 295 €	1 350 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	12 600 €	11 100 €	1 500 €
Groupe 2	Régisseur principal Technicien SPANC Instructeur droit du sol Conseiller Environnement	12 000 €	10 650 €	1 350 €

Adjointes techniques territoriales

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique avec polyvalence et mission spécifique Educateur prévention routière	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux Agent des espaces verts Agent technique Agent d'entretien et accueil spectacles/bar	12 000 €	11 000 €	1 000 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		19 860 €		
Groupe 2	Responsable de service Développeur jeunesse	18 200 €	16 700 €	1 500 €
Groupe 3	Animatrice RPE	16 645 €	8 322 €	1 200 €

Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel

Groupe 1	Agents de bibliothèque, Educateur prévention routière	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2		12 000 €	11 000 €	1 000 €

Filière culturelle

Catégorie B

Assistants de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	19 860 €	15 860 €	1 600€
Groupe 2	Responsable de service Gestionnaire de site	18 200 €	16 700 €	1 500€
Groupe 3	Médiateur culturel	16 645 €	15 295 €	1350€

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent de bibliothèque avec gestion de technicité Animateur site touristique	12 600 €	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque Médiateur culturel	12 000 €	10 800 €	1 100 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable Service	30 000 €	28 500 €	1500€
Groupe 2	Animatrice rpe	24 000 €	22 650 €	1 350€
Groupe 3				
Groupe 4				

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112415-DE

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable service, encadrant	22 920 €	6 800 €	1 500€
Groupe 2	Animatrice RPE, Assistante adm du service	18 000 €	6 000€	1 350€

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Animatrice RPE, Assistante adm du service	12 600 €	11 340 €	1 100 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		19 860 €		
Groupe 2	Responsable d'équipement	18 200 €	16 600 €	1 600€
Groupe 3	Chef de bassin	16 645 €	15 145 €	1 500 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	MNS	12 600 €	11 400 €	1 200 €
Groupe 2	BNSSA	12 000 €	10 900 €	1 100 €

❖ Les critères d'attribution du CIA

Un complément annuel indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Madame la Présidente propose les critères d'attribution suivants :

- L'engagement professionnel et la manière de servir
- La réalisation des objectifs assignés à l'agent pour l'année.

❖ Les modalités d'attribution du CIA

Le montant attribué individuellement respectera les montants plafond et fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

❖ Les modalités de réexamen

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

❖ La périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au terme des entretiens professionnels.

❖ Les conditions de maintien et/ou de suspension du CIA

- Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels et autorisations spéciales d'absence
- ✓ Congés de maternité ou paternité ou congés d'adoption
- ✓ Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues
- ✓ Formation

- Maintien partiel du régime indemnitaire

- ✓ Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (ex : lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé).
- ✓ Maintien des primes et indemnités aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de la durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire

- ✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112415-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, VALIDE la modification des montants annuels maximum du CIA et les précisions sur les critères d'attribution tels qu'énoncés dans le projet de délibération joint.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Présidente du CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alain SCHMUTZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU.

Délibération n°CC05112416 – AVANCEMENTS DE GRADE 2024 – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-10, L.411-6, L.415-2, L.522-4, L.522-23 et L.522-24, et L.522-26 à L.522-29,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2024.

Pour rappel, l’avancement de grade constitue une possibilité d’évolution de carrière à l’intérieur d’un même cadre d’emploi et a lieu de façon continue d’un grade au grade immédiatement supérieur. (ex : d’adjoint technique vers adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

En application de la délibération du 10 décembre 2019, qui fixe à 100 % le taux de promotion applicable à l’effectif des fonctionnaires d’un cadre d’emploi remplissant les conditions pour être promus, 4 agents peuvent bénéficier d’un avancement de grade en 2024 dont un, suite à la réussite à un examen professionnel. (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Pour tenir compte de ces évolutions de poste, la Présidente propose, à compter du 1^{er} décembre 2024 la suppression et la création des emplois ci-dessous :

	Quotité	Statut	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/12/2024	OUVERTURE/FERMETURE 2024
Adjoint Administratif Territorial Ppal de 2 ^{ème} Classe	35h	tit	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	35h	tit	6	5	-1
Adjoint Territorial du Patrimoine Ppal de 2 ^{ème} Classe	35h	tit	0	1	1
Adjoint territorial du Patrimoine	35h	tit	1	0	-1
Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} Classe	35h	tit	0	1	1
Adjoint Technique	35h	tit	1	0	-1

L'ECHIQUIER	Quotité	Statut	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/12/2024	OUVERTURE/FERMETURE 2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	tit	0	1	1
Adjoint Technique	35h	tit	1	0	-1

*Précision : les suppressions d’emploi sont des décisions prises, en principe après avis du Comité Social Territorial.
Cependant, la collectivité n’a pas à le saisir lorsqu’il s’agit des créations/suppressions liées uniquement à des avancements de grades.*

Après avoir entendu l’exposé,

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20241105-CC05112416-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes nécessaires aux avancements de grade 2024 telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/01/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Alexandra BITEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification